



Rules¹

Règlement¹

¹ Version in force as adopted on 29/09/2023 in Dublin. Version en vigueur telle qu'adoptée le 29/09/2023 à Dublin

RULES

1. The Conference is organised under the auspices of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.
2. The Conference meets normally every two years. The venue of its meetings alternates in principle between Strasbourg and a capital of a Council of Europe member State.
3. The Conference is composed of the Speakers and Presidents of parliaments of the member States of the Council of Europe as well as of the Presidents of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe and the European Parliament.
4. The Speakers and Presidents of parliaments having special guests, observer as well as partners for democracy status with the Parliamentary Assembly are invited as Observers.
5. Other parliamentary assemblies may be invited by the Host country or Assembly to attend as observers.
6. The Speaker or President of the Parliament or Assembly that hosts the Conference shall act as President. The President or Speaker of the previous Host Parliament or Assembly shall act as Vice President.
7. The President of the Conference shall open, suspend and close the sittings; she/he shall direct the work of the Conference, see that the rules are observed, and call upon speakers. Her/His decisions in these matters shall be final and shall be accepted without debate.
8. The Conference shall adopt its agenda on the basis of the draft provisional agenda drawn up by the President of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe taking into account proposals made by members of the Conference.
9. The Conferences do not normally adopt resolutions. However, possible draft resolutions or other texts shall be adopted by consensus. Draft texts must be submitted in writing in English or French and must be deposited with the Conference secretariat at least four weeks before the beginning of the Conference. In case of amendments, the Rules of Procedure of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe shall be applicable.
10. Only Speakers and Presidents will have the right to speak. A Vice-President designated to replace a Speaker or President who is not participating in the Conference shall have the right to speak.
11. Each delegate shall be entitled to five minutes speaking time.
12. Speakers who were not able to speak for lack of time may submit the text of their speech for inclusion in the record.
13. The procedure for registering speakers for the debate is as follows:
 - a. The registration for the list of speakers will be open as from the reception of the invitation letter by the Host country or Assembly. The request to speak shall be addressed to the Secretariat of the Conference.
 - b. Before the opening of the Conference, the Secretariat will determine by a public drawing of lots the order of speakers who have registered by that time. The list will be made public as soon as possible after the drawing of lots so that delegates will know when they will be called to address the Conference.
 - c. Speakers registering after the drawing of lots will be added to the first list in the order in which they have registered.
 - d. A revised list of speakers will be issued in due time.

1. La Conférence est organisée sous les auspices de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.
2. La Conférence se réunit normalement tous les deux ans. Le lieu de ses réunions alterne en principe entre Strasbourg et une capitale d'un État membre du Conseil de l'Europe.
3. La Conférence est composée des Présidentes et des Présidents des parlements des États membres du Conseil de l'Europe ainsi que de leurs homologues de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Parlement européen.
4. Les Présidentes et les Présidents des assemblées de pays ayant le statut d'invité spécial, d'observateur ainsi que de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire sont invités en qualité d'observateurs.
5. D'autres assemblées parlementaires peuvent être invitées par le pays ou l'assemblée qui accueille la Conférence à assister aux réunions en qualité d'observateurs.
6. La Présidente ou le Président du parlement ou de l'assemblée qui accueille la Conférence assure la présidence de celle-ci. La Présidente ou le Président du parlement ou de l'assemblée qui a accueilli la Conférence précédente assure la Vice-présidence.
7. La Présidente ou le Président de la Conférence ouvre, suspend et clôt les séances ; elle ou il dirige les travaux de la Conférence, s'assure que le règlement est respecté, et donne la parole aux oratrices et aux orateurs. Sur ces points, ses décisions s'imposent et sont acceptées sans discussion.
8. La Conférence adopte son ordre du jour sur la base du projet d'ordre du jour provisoire établi par la Présidente ou le Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en tenant compte des propositions faites par les membres de la Conférence.
9. Normalement, les Conférences n'adoptent pas de résolutions. Toutefois, d'éventuels projets de résolutions ou autres textes peuvent être adoptés par consensus. Les projets de texte doivent être soumis par écrit, en anglais ou en français, et être impérativement déposés au secrétariat de la Conférence au moins quatre semaines avant l'ouverture de la Conférence. En cas d'amendements, le Règlement de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'applique.
10. Seul·e·s les Présidentes et les Présidents auront le droit de s'exprimer. Un·e Vice-président·e désigné·e pour remplacer une Présidente ou un Président qui ne participe pas à la Conférence a le droit de s'exprimer.
11. Chaque délégué·e dispose d'un temps de parole de cinq minutes.
12. Les oratrices et les orateurs qui n'auraient pas pu prendre la parole faute de temps peuvent soumettre le texte de leur intervention pour que celui-ci soit inclus dans les actes de la Conférence.
13. L'enregistrement des oratrices et des orateurs pour le débat se fait selon la procédure suivante :
 - a. L'enregistrement pour la liste des oratrices et des orateurs est ouvert dès réception de la lettre d'invitation envoyée par le pays ou l'assemblée qui accueillera la Conférence. La demande pour figurer sur la liste des oratrices et des orateurs est adressée au secrétariat de la Conférence.
 - b. Avant l'ouverture de la Conférence, le Secrétariat arrête par tirage au sort public l'ordre des oratrices et des orateurs qui se sont déjà enregistrés à cette date. La liste est rendue publique aussitôt que possible après le tirage au sort pour que les délégué·e·s puissent savoir à quel moment elles / ils seront invités à s'adresser à la Conférence.
 - c. Les oratrices et les orateurs dont l'enregistrement intervient après le tirage au sort sont ajoutés à la première liste dans l'ordre dans lequel elles / ils se sont enregistrés.
 - d. Une liste révisée des oratrices et des orateurs sera diffusée en temps opportun.

RULES

14. Delegates may exchange their place on the list with other delegates. They are requested to inform the Conference Secretariat of any such changes.
15. Speakers may only be interrupted by other delegates on a point of order. The President shall rule immediately without debate on all points of order.
16. A speaker who wishes to make a personal statement in reply to a previous speaker shall be heard at such a time as the President may decide. No debate can arise on a personal statement.
17. The Secretary General of the Host Parliament or Assembly shall be responsible for the organisation of the secretariat of the Conference.
18. The summary record, in English and in French, of the Conference shall be published after the Conference with any possible amendments requested by the speakers.
19. For any other question not covered by these Rules, the Rules of Procedure of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe will be applicable.

14. Les délégué·e·s peuvent échanger leur place sur la liste avec d'autres délégué·e·s. Elles / ils sont priés d'informer le secrétariat de la Conférence de ces changements.
15. S'agissant d'un point de procédure, les oratrices et les orateurs ne peuvent être interrompus que par un·e autre délégué·e. La Présidente ou le Président tranchera sur le champ et sans discussion sur tout point de procédure.
16. Une oratrice ou un orateur qui souhaite faire une déclaration personnelle en réponse à une oratrice ou un orateur précédent est entendu au moment où la Présidente ou le Président le juge opportun. Il ne peut y avoir débat sur une déclaration personnelle.
17. La Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général du parlement ou de l'assemblée qui accueille la Conférence est responsable de l'organisation du secrétariat de la Conférence.
18. Le compte-rendu abrégé de la Conférence, en anglais et en français, sera publié après la Conférence avec tous les amendements éventuellement demandés par les oratrices et les orateurs.
19. Pour toute autre question non couverte par ce règlement, le Règlement de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'applique.

SPEAKING AND SEATING ARRANGEMENTS

The Conference is composed of the Speakers and Presidents of the Parliaments of the Member States of the Council of Europe and the Presidents of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, the European Parliament and other Inter-Parliamentary Assemblies.

Only Speakers and Presidents, or, in their absence a Vice-President, will have the right to speak, including observers. In accordance with past practice, oral statements at the Conference will be limited to five minutes in order to give an opportunity to all those who so wish to take the floor.

The Speakers and Presidents of Parliaments enjoying Special Guest, Observer (Canada, Israel and Mexico) and Partner for democracy (Jordan, Kyrgyzstan, Morocco, and Palestinian National Authority) status with the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, as well as the Presidents of the OSCE Parliamentary Assembly (OSCE-PA), the Inter-Parliamentary Union (IPU), the Parliamentary Assembly of the North Atlantic Treaty Organisation (NATO-PA), the Nordic Council, the Parliamentary Assembly of the Black Sea Economic Co-operation (PABSEC), the Benelux Assembly, the Parliamentary Assembly of the Mediterranean (PAM), the Union for the Mediterranean (UFM), the Baltic Sea Parliamentary Conference (BSPC), the Latin American Parliament (Parlatino) and the Pan-African Parliament are invited to the Conference as observers. The Presidents of the Parliaments of Algeria, Kazakhstan, Tajikistan, Tunisia, Turkmenistan and Uzbekistan are also associated with the Conference.

Simultaneous interpretation will be provided in the official and working languages of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe.*

Delegations wishing to provide a written statement addressing one or all of the topics for discussion may send their text of 3-5 pages (in English or French) to the Secretariat of the Conference, preferably in electronic form (Word), in time before the opening of the Conference.

Reserved seating will be allocated in the Assembly Chamber for National Delegations as follows: three seats for unicameral Parliaments and six for bicameral Parliaments. If Delegations include – as would be desirable – the Chairpersons of the National Delegations to the Parliamentary Assembly of the Council of Europe, then one more seat can be reserved for them with advance notice to the Secretariat. All other delegations will be allotted three seats.

* Currently: English, French, German and Italian.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES SIEGES ET A LA PRISE DE PAROLE

Cette Conférence rassemble les Présidentes et les Présidents des parlements des États membres du Conseil de l'Europe ainsi que celles et ceux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du Parlement européen et d'autres assemblées interparlementaires.

Seul·e·s les Présidentes et les Présidents, ou en leur absence un·e Vice-Président·e, auront la parole, y compris les observateurs. Conformément à la pratique établie, la durée de chaque intervention orale sera limitée à cinq minutes pour permettre à toutes celles et tous ceux qui le souhaitent d'intervenir.

Les Présidentes et les Présidents des parlements jouissant du statut d'invité spécial, d'observateur (ceux du Canada, d'Israël et du Mexique) ou de partenaire pour la démocratie (Jordanie, Kirghizstan, Maroc et l'Autorité nationale palestinienne) auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ainsi que leurs homologues de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE-AP), de l'Union Interparlementaire (UIP), de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN-AP), du Conseil nordique, de l'Assemblée parlementaire de la Coopération économique de la mer Noire (PABSEC), de l'Assemblée du Benelux, de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), de l'Union pour la Méditerranée (UPM), de la Conférence des parlementaires de la Mer Baltique (BSPC), du Parlement latino-américain (Parlatino) et du parlement panafricain sont invités à la Conférence en tant qu'observateurs. Les Présidentes et les Présidents des parlements de l'Algérie, du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan, de la Tunisie et du Turkménistan sont également associés à cette Conférence.

L'interprétation simultanée sera assurée dans les langues officielles et de travail de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe*.

Les délégations souhaitant faire une déclaration écrite sur une partie ou la totalité des thèmes de discussion pourront adresser leur texte de trois à cinq pages (en français ou anglais) au secrétariat de la Conférence, de préférence sous forme électronique (au format Word), et ce avant l'ouverture de la Conférence.

Dans l'hémicycle, des sièges seront réservés aux délégations nationales selon la formule suivante : trois sièges pour les parlements monocaméraux et six pour les parlements bicaméraux. Si les délégations comprennent – comme cela serait souhaitable – les présidentes et les présidents des délégations nationales auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, un siège de plus pourra leur être réservé sur simple demande préalable au secrétariat. Toutes les autres délégations se verront attribuer trois sièges.

* Actuellement : anglais, français, allemand et italien.